



Conseil économique et social

Distr. générale
26 novembre 2018
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante-troisième session

11-22 mars 2019

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée
générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre
les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par Sisters of Mercy of the Americas, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

L'organisation Sisters of Mercy of the Americas se félicite de l'occasion qui lui est offerte de prendre la parole lors de la soixante-troisième session de la Commission de la condition de la femme, dont le thème prioritaire est « les systèmes de protection sociale, l'accès aux services publics et les infrastructures durables au service de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles ». Ce thème prioritaire met en lumière l'objectif de développement durable 5 et souligne en particulier les objectifs de développement durable 1, 4, 6, 8, 9, 10 et 11. Pour lutter contre les inégalités entre les sexes et autonomiser les femmes et les filles, il faut que les politiques reconnaissent leur diversité et ne les traitent pas comme un groupe homogène. Dans la présente déclaration, nous appelons l'attention sur les femmes et les filles en milieu rural, qui sont touchées de façon disproportionnée par l'exclusion des systèmes de protection sociale, le manque d'accès aux services publics et l'insuffisance des infrastructures durables.

Les socles de protection sociale sont un droit fondamental qui ouvre la voie à d'autres. L'Organisation internationale du Travail (OIT) reconnaît les socles de protection sociale comme des ensembles de garanties élémentaires de sécurité sociale auxquelles les personnes dans le besoin ont accès tout au long de la vie. Cela comprend au minimum l'accès à des soins de santé essentiels et une sécurité élémentaire de revenu. Malgré leur importance, selon des estimations récentes du BIT, les trois quarts (71 %) de la population mondiale n'ont pas accès à des systèmes de protection sociale globaux. Nous savons que les femmes sont désavantagées à cause des inégalités entre les sexes et qu'elles représentent la plus grosse partie des personnes sans protection. Le fait que les États n'assurent pas ce strict minimum compromet la capacité des femmes et des filles d'apporter une contribution significative à leur société.

En tant que Sisters of Mercy travaillant dans le monde entier sur le terrain auprès des femmes et des filles, nous avons appris que l'exclusion de politiques de protection sociale vitales concernant notamment la sécurité du revenu, l'éducation et les possibilités d'emploi rend celles-ci vulnérables à l'exploitation, en particulier à la traite des êtres humains. Faute d'un accès suffisant à l'éducation, les femmes et les filles sont souvent marginalisées et sont victimes de la traite. Comme cela a été souligné dans la récente publication visant à faire connaître la lutte contre la traite des êtres humains intitulée « *Inherent Dignity* », il faut, pour prévenir cette forme et d'autres formes d'exploitation des femmes et des filles, s'attaquer aux causes sous-jacentes, y compris à leur exclusion des socles de protection sociale, à leur manque d'accès à l'éducation et aux possibilités d'emploi.

Nous nous associons à ONU-Femmes pour affirmer que l'exclusion des femmes et des filles des systèmes de protection sociale, conjuguée aux difficultés d'accès aux services publics et à des infrastructures durables, perpétue les inégalités entre les sexes. Dans la plupart des sociétés, en raison des normes culturelles et sociales, la charge des soins aux enfants et des tâches ménagères non rémunérés incombe aux femmes et aux filles, ce qui limite leur capacité de s'engager dans les études, les emplois dans le secteur structuré et la vie publique. La charge qui pèse sur les femmes et les filles en milieu rural est encore alourdie en raison du manque d'infrastructures essentielles comme les routes goudronnées, les transports publics sûrs et abordables et l'eau facile d'accès. Elles consacrent beaucoup de temps et d'énergie et courent des risques en marchant de longues distances sur des routes rurales pour aller chercher de l'eau souvent non potable. En conséquence, il est crucial que les États autonomisent les femmes en leur permettant d'exercer leur droit fondamental à l'eau et à d'autres infrastructures essentielles pour garantir leur droit à un niveau de vie suffisant.

Nous sommes préoccupées par le fait que les difficultés d'accès aux services de garde d'enfants obligent les femmes à entrer dans le secteur informel, où elles sont souvent exclues des systèmes de protection sociale contributifs. La cible 5.4 associée aux objectifs de développement durable appelle à « prendre en compte et à valoriser les soins et travaux domestiques non rémunérés, par la mise en place de services publics, d'infrastructures et de politiques de protection sociale » et à promouvoir une plus grande égalité entre les sexes dans la répartition de ces travaux. Il est impératif que les États élaborent des politiques de protection sociale qui attribuent une valeur économique aux soins et travaux domestiques non rémunérés. Lorsque les États proposent des modes de garde accessibles et abordables pour les enfants, ils font un investissement précieux. Cela permet aux femmes de participer au marché du travail, en tirant parti de leur potentiel économique et en leur donnant les moyens d'être autonomes et d'être des dirigeantes fortement appréciées dans leur société.

Les programmes de protection sociale qui ne tiennent pas compte des divers obstacles en matière d'accès continuent de marginaliser les femmes et les filles en milieu rural. Ainsi, les difficultés d'accès à des transports publics sûrs et d'un coût abordable font que les femmes rurales ne peuvent pas aller loin pour s'enregistrer et bénéficier des programmes de protection sociale. Le manque de possibilités d'éducation pour les femmes et les filles en milieu rural a souvent pour conséquence qu'elles sont analphabètes et ont de la difficulté à comprendre les procédures d'inscription compliquées. De plus, l'absence de services publics tels que les services de garde d'enfants accessibles et abordables fait souvent que les femmes ne peuvent pas tirer parti des programmes de formation axée sur l'emploi. Le Programme 2030 propose des approches intégrées permettant aux États d'intervenir au niveau de leurs politiques nationales pour lutter contre ces inégalités.

Les politiques de protection sociale telles que les programmes de transfert monétaire visent à atténuer l'insécurité du revenu et à fournir les fonds nécessaires pour satisfaire les besoins des enfants en matière de soins de santé de base et leur permettre de bénéficier de possibilités d'éducation. Toutefois, nous rejetons les programmes de transfert monétaire qui, à cause de leur conception, renforcent les normes sexistes préjudiciables. Par exemple, lorsque les programmes de transfert monétaire assorti de conditions prévoient l'obligation pour les femmes d'emmener leurs enfants se faire vacciner, cela impose une charge exclusivement aux femmes, qui se heurtent souvent à l'inaccessibilité des services et des infrastructures publics. Nous devons éliminer ces conditions qui continuent de perpétuer les normes sexistes préjudiciables. Il est toutefois important que les prestations en espèces soient versées expressément aux femmes, car dans certaines cultures elles n'ont pas accès aux ressources financières du ménage et ne sont pas autorisées à participer à la prise de décisions financières.

De plus, des études ont montré que les programmes de transfert monétaire ne sont pas suffisants pour lutter globalement contre l'exclusion des femmes des systèmes de protection sociale. Ces programmes à eux seuls ne sont pas à même d'aller au-delà de la satisfaction des besoins matériels immédiats des femmes et des filles. L'autonomisation des femmes nécessite des transferts monétaires ainsi que des programmes de formation axée sur l'emploi, au titre desquels elles peuvent acquérir des compétences recherchées sur le marché du travail. Ces programmes considèrent les femmes comme des participantes actives. Nous devons procéder à une analyse critique des normes sexistes et considérer les femmes comme apportant une contribution égale à la main-d'œuvre.

Enfin, dans le monde entier, les membres de la congrégation Sisters of Mercy insistent pour que les femmes et les filles soient reconnues et appréciées pour leur dignité inhérente et leur contribution à un monde durable. Cela signifie qu'elles

doivent participer activement à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'examen des programmes relatifs à la protection sociale, aux infrastructures et aux services publics.

Recommandations

Il ne faut pas sous-estimer l'interdépendance de la protection sociale, des infrastructures durables et des services publics. Nous demandons en conséquence aux États Membres :

- De reconnaître les mesures complètes de protection sociale comme un droit fondamental pour tous ;
- De mettre en œuvre des mesures de protection sociale qui tiennent compte des obstacles liés aux services publics et aux infrastructures qui constituent une charge pour les femmes et les filles ;
- D'adopter une approche globale du Programme 2030, qui reconnaisse l'interdépendance de tous les objectifs de développement durable pour l'autonomisation des femmes et des filles, en accordant une place particulière aux objectifs de développement durable 1, 4, 5, 6, 8, 9, 10 et 11 ;
- D'autonomiser les femmes et des filles en mettant en œuvre des programmes d'infrastructures durables, y compris des systèmes de transport public accessibles, sûrs et abordables, et de l'eau propre et accessible ;
- De fournir des services publics, y compris des structures de garde d'enfants et de soins de santé accessibles et abordable ; en outre, de mettre en œuvre la cible 5.4 associée aux objectifs de développement durable en attribuant une valeur économique aux soins aux enfants et aux travaux domestiques non rémunérés ;
- De prévoir des mécanismes d'examen et de suivi pour les programmes relatifs à la protection sociale, aux services publics et aux infrastructures, pour faire en sorte que leur conception ne renforce pas les normes sexistes préjudiciables ;
- De faire en sorte que les femmes et les filles participent activement à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'examen des programmes de protection sociale.